



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Guide pratique pour la planification des projets d'investissement agricole responsable au Sénégal

Investir autrement grâce aux Principes pour un investissement
responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires



Guide pratique pour la planification des projets d'investissement agricole responsable au Sénégal

Investir autrement grâce aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires

Ndeye Yandé Ndiaye et Oumar Watt

Citer comme suit:

Ndiaye, Y. et Watt, O. 2025. *Guide pratique pour la planification des projets d'investissement agricole responsable au Sénégal – Investir autrement grâce aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. FAO, Rome. <https://doi.org/10.4060/cd4811fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les points de vue ni les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-139694-0

© FAO, 2025



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0: <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne une quelconque organisation, produit ou service. L'utilisation du logotype de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est traduite ou adaptée, la traduction ou adaptation doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction [ou adaptation] n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction [ou de l'adaptation].

L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout différend découlant de la présente licence qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à une procédure d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties acceptent d'être liées par la sentence arbitrale prononcée conformément au règlement susmentionné, qui réglera définitivement leur différend.

Matériel attribué à des tiers. La présente licence Creative Commons CC BY 4.0 ne s'applique pas aux éléments de la publication sur lesquels la FAO n'a pas de droit d'auteur. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Photographies attribuées à la FAO. Les photographies présentées dans cette œuvre et attribuées à la FAO ne sont pas couvertes par la licence Creative Commons mentionnée ci-dessus. Toute demande relative à l'utilisation de photographies appartenant à la FAO doit être adressée par courriel à photo-library@fao.org.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sous forme électronique, ainsi que la liste des distributeurs auprès desquels peuvent être achetés des exemplaires imprimés de ces produits, sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications). Pour toute question d'ordre général sur les publications de la FAO, prière d'écrire à publications@fao.org. Les questions relatives aux droits et licences sur les publications doivent être adressées à copyright@fao.org.

Table des matières

Les auteurs	vii
Remerciements	vii
Abréviations et acronymes	viii
Introduction	1
Objectif du guide	2
I. Précision conceptuelle	3
1. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires	3
2. Les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires	4
3. Les acteurs concernés?	5
4. L'outil de filtrage	6
II. Processus de consultation et d'acquisition des terres	7
1. Accord des communautés	7
2. Respect et protection des droits fonciers légitimes des communautés d'accueil	8
3. Adoption d'une approche inclusive	10
III. Dialogue et consultation des communautés locales	11
1. Sensibilisation et information des populations sur le projet d'investissement et ses impacts	11
2. Création d'un cadre permanent de dialogue entre investisseurs et communautés	12
IV. Prise en charge les externalités sociales et environnementales	13
1. Réaliser des études d'impact environnemental	13
2. Minimiser les impacts négatifs sur l'écosystème et la santé des communautés	13
3. Contribuer à la création d'emplois décents et soutenir le développement socioéconomique	14
4. Soutenir l'éducation et la santé	16
V. Transparence dans la prise de décision	17
1. Élaborer une politique de responsabilité sociétale d'entreprise inclusive	17
2. Respecter les contenus des accords signés	17
3. Mettre en place des mécanismes accessibles et transparents de règlement et de gestion des conflits	18

VI. Vers un nouveau modèle de partenariat	19
1. Intégration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires dans les politiques des entreprises agricoles	19
2. Repositionnement des propriétaires terriens en «agri-entrepreneurs» plutôt qu'en «ouvriers agricoles» et redéfinition des modèles de partenariats gagnant-gagnant	21
VII. Conclusion	23
Annexes	24
A. Démarche méthodologique développée	24
B. Entreprises ciblées et secteur d'activité	24
C. Ciblage	24
D. Localisation des communes étudiées	25
E. Nombre de personnes interrogées selon les communes et les cibles	26
Bibliographie	27
Figures	
1. Les dix Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires	4
2. Les parties prenantes impliquées dans l'élaboration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires	5
Encadrés	
1. Exemple de projet d'exploitation de sel à Palmarin	7
2. Exemple de retombées négatives sur les droits fonciers dans la commune de Ndiagianiao	8
3. La location, un modèle de partenariat novateur dans la commune de Nguéniène	9
4. Exemple d'initiative communautaire dans la commune de Gandon	12
5. Exemple d'atténuation des retombées négatives sur l'écosystème à Mont-Rolland	14
6. Exemple de réussite dans la contribution au développement territorial à Mont-Rolland	15
7. Analyse des pratiques d'un cas de projet d'investissement en lien avec les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes CSA-IRA)	20

Les auteurs

Ce guide est le résultat d'une étude de capitalisation des processus d'installation des projets d'investissement agricole au Sénégal, réalisée par l'Initiative prospective agricole et rurale (IPAR) et financé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il a été rédigé par Ndeye Yandé Ndiaye et Oumar Watt sous la supervision de Cheikh Oumar Ba, directeur exécutif d'IPAR. Yannick Fiedler et Oumar Syll de la FAO ont également contribué à la rédaction de ce guide.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier ici tous ceux qui ont contribué à la réalisation de l'étude de capitalisation dont les résultats ont permis l'élaboration de ce guide, avec une mention spéciale à Yannick Fiedler, Oumar Syll et Chiara Nicodemi de la FAO qui n'ont cessé de soutenir l'équipe durant tout le processus de mise en œuvre du projet.

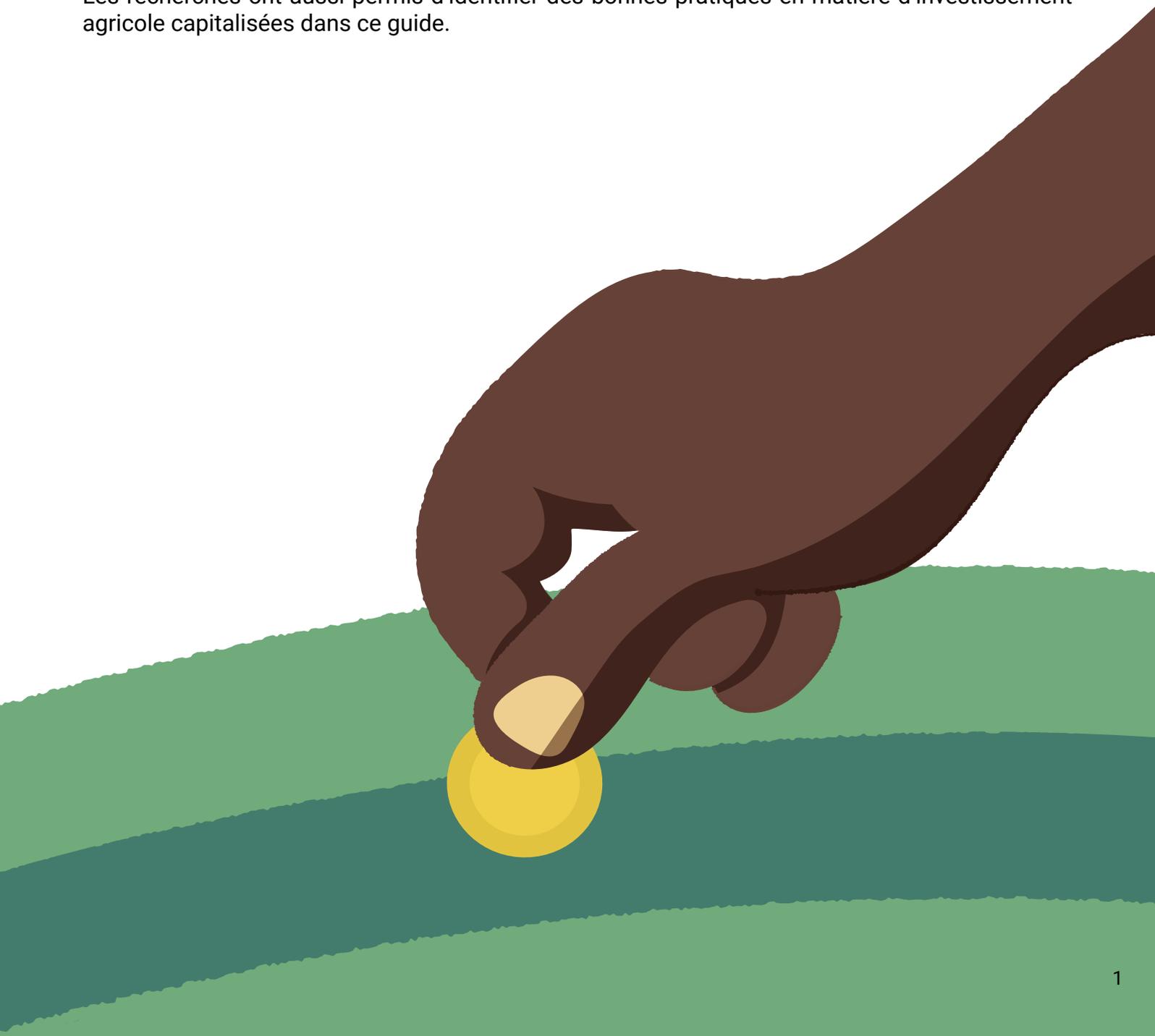
Les auteurs tiennent également à étendre leurs remerciements à Souha Yacoub et Teresa Lamas Mendendez pour la coordination du processus d'édition, à Bruno Batreau pour la révision éditoriale et à Carolina Saiz pour la mise en page.

Abréviations et acronymes

APIX	Agence nationale chargée de la promotion de l'investissement et des grands travaux
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPAR	Initiative prospective agricole et rurale
IRA	Investissement agricole responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires
OSC	organisation de la société civile
Principes CSA-IRA	Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires
RSE	responsabilité sociétale des entreprises
XFO	Franc CFA ouest-africain

Introduction

Au cours de ces quinze dernières années, le Sénégal a enregistré un nombre significatif d'investissements agricoles entraînant des transferts fonciers massifs et des contestations croissantes des communautés d'accueil. Face à ce constat, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Initiative prospective agricole et rurale (IPAR) ont entrepris des activités visant à adapter les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Principes CSA-IRA) au contexte sénégalais. Ces efforts cherchent à concilier les besoins des investisseurs et ceux des communautés locales tout en favorisant une gouvernance durable des ressources naturelles et foncières. Les activités de recherche menées dans ce cadre ont mis en évidence la complexité du processus d'implantation des investissements agricoles au Sénégal. Elles soulignent les défis majeurs liés à l'intégration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, notamment en ce qui concerne la consultation des communautés, la transparence des processus ainsi que la gestion des externalités sociales et environnementales. Les recherches ont aussi permis d'identifier des bonnes pratiques en matière d'investissement agricole capitalisées dans ce guide.



Objectif du guide

Au regard des objectifs de développement durable, il s'est avéré impératif que la responsabilité environnementale et sociale devienne un critère de performance de l'investissement au même titre que le retour financier sur investissement. Or, les résultats de l'étude de capitalisation des processus d'installation des projets d'investissements ont démontré que certains investissements ne contribuent pas suffisamment au développement durable de leurs communautés d'accueil et peuvent même avoir des incidences négatives.

À cet effet, ce présent guide a pour objectif d'apporter des orientations pour définir une nouvelle vision de l'investissement agricole à la lumière des Principes CSA-IRA. Il présente également un des principaux outils de mise en œuvre de ces Principes, à savoir l'outil de filtrage des projets pour:

- Contribuer à la souveraineté alimentaire.
- Respecter des droits fonciers légitimes des communautés.
- Garantir des retours d'investissement plus rentables et durables.

Le guide a été élaboré pour servir d'orientation au processus d'installation des investissements agricoles sur la base des Principes CSA-IRA et de l'outil de filtrage basé sur des preuves. Il est destiné à l'ensemble des parties prenantes aux investissements agricoles.



I. Précision conceptuelle

1. L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires

L'agriculture et les systèmes alimentaires englobent les activités liées à:

- la production;
- la transformation;
- la commercialisation et la vente au détail;
- la consommation et l'élimination des produits alimentaires et non alimentaires, issus de l'agriculture, de l'élevage, du pastoralisme, de la pêche, de l'aquaculture et de la foresterie, y compris les intrants nécessaires et les produits générés à chacun de ces stades.

L'investissement responsable contribue principalement à:

- Renforcer la durabilité des moyens d'existence, en particulier pour les petits exploitants et pour les membres des groupes marginalisés et vulnérables.
- Créer des emplois décents pour tous les travailleurs du secteur agricole et alimentaire.
- Lutter contre la pauvreté.
- Favoriser l'égalité entre les groupes sociaux, les générations et les sexes.
- Éliminer les pires formes de travail des enfants.
- Favoriser la participation sociale et l'inclusion.
- Renforcer la croissance économique et, partant, à obtenir un développement durable (CSA, 2022).

L'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (IRA) se caractérise comme un ensemble de pratiques visant à concilier:

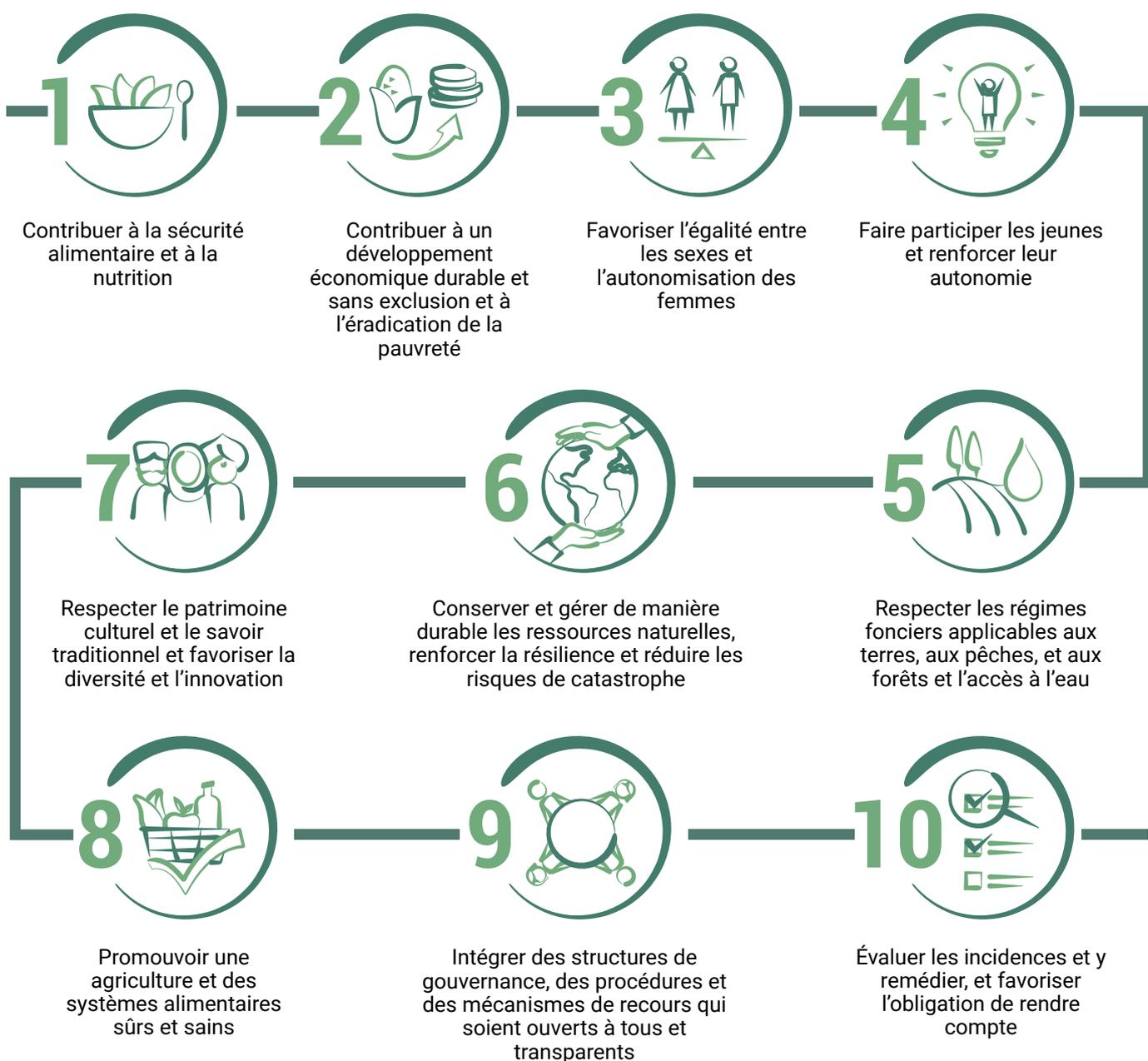
- la productivité agricole;
- le respect des droits humains;
- la durabilité environnementale;
- le développement économique local (CSA, 2022).

Il s'agit de créer des systèmes agricoles qui respectent les droits fonciers des communautés, protègent l'environnement et assurent une répartition équitable des bénéfices économiques tout en garantissant des retours d'investissement plus rentables et durables.

2. Les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires

Les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes CSA-IRA) approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2014 guident les investissements agricoles vers des modèles durables, inclusifs et respectueux de l'environnement. Ces Principes sont au nombre de dix, constituent un instrument juridique volontaire et s'appliquent à tous les types d'investissements agricoles, quel que soit leur montant, y compris dans le secteur de la pêche, des forêts et de l'élevage.

Figure 1. Les dix Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires



Source: FAO. 2014. *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. Rome. openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/bf22db93-1793-44f0-9eb9-7587b5afa38b/content.

Figure 2. Les parties prenantes impliquées dans l'élaboration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires



Source: FAO, 2014. *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. Rome. openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/bf22db93-1793-44f0-9eb9-7587b5afa38b/content.

3. Les acteurs concernés?

Les Principes CSA-IRA s'adressent aux parties prenantes qui autorisent ou réalisent des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, qui en bénéficient ou qui sont touchées par ces investissements. Les principaux acteurs visés par les Principes sont:

- **Les autorités nationales et locales**, qui sont garantes des cadres réglementaires et des processus d'approbation des investissements.
- **Les investisseurs dans le secteur de l'agriculture**, qui sont les principaux porteurs de projets.
- **Les communautés locales**, les propriétaires fonciers et les populations affectés par les investissements.
- **Les éleveurs et agriculteurs**, groupes vulnérables dont les droits fonciers et les moyens de subsistance sont convoités et ont besoin d'être protégés et assistés.
- **Les organisations de la société civile (OSC)**, qui jouent un rôle de veille et d'accompagnement pour le respect des droits des communautés et la protection de l'environnement.

4. L'outil de filtrage

L'une des manières les plus efficaces de réduire les risques liés aux investissements à plus grande échelle dans l'agriculture est un filtrage préalable rigoureux, dès la réception de la requête initiale de la part de l'investisseur, permettant ainsi à l'État de prioriser les investissements selon leur contribution potentielle au développement durable, de demander des informations supplémentaires ou de rejeter la demande en cas de risques élevés avérés. Ce filtrage permet d'identifier, d'éviter ou d'atténuer les risques associés aux investissements à un stade précoce du processus d'évaluation, avant qu'aucun engagement n'ait été pris, qu'aucun coût n'ait été encouru ou qu'aucun préjudice n'ait été subi (Bulman *et al.*, 2024). Ces évaluations doivent couvrir toutes les incidences socioéconomiques et environnementales, y compris celles relatives aux droits fonciers et à la sécurité alimentaire.

Ce filtrage préalable permet aux gouvernements d'identifier et de façonner des projets responsables, d'établir la crédibilité du pays en tant que destination d'investissement réellement propice à l'investissement responsable, d'établir de bonnes relations entre l'État, la communauté et les investisseurs, et de bâtir pour toutes les parties prenantes les fondations pour des attentes et des décisions plus éclairées.

Le filtrage est une évaluation précoce ou initiale d'un investissement proposé sur la base de critères juridiques ou autres. Il s'agit de filtres d'investissements qui permettent de sélectionner les entreprises sur des critères financiers et extra-financiers définis au préalable, dans le but de créer un environnement d'investissement responsable.

Le filtrage peut inclure une évaluation se basant sur les conditions d'entrée contenues dans les lois nationales qui régissent les conditions d'admission des investissements étrangers. Il peut aussi interroger les antécédents de l'entreprise, notamment en ce qui concerne son comportement passé.

Le filtrage permet également de procéder à une évaluation initiale d'une proposition de projet d'investissement afin de mesurer: (i) son alignement avec les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires; et (ii) sa crédibilité et (iii) sa faisabilité.

II. Processus de consultation et d'acquisition des terres

1. Accord des communautés

Le consentement préalable des communautés locales est essentiel avant toute délibération ou attribution foncière pour tous les projets d'investissement.

Encadré 1. Exemple de projet d'exploitation de sel à Palmarin

Dans la commune de Palmarin, par exemple, bien que l'intérêt pour un projet d'exploitation de sel soit reconnu, la méconnaissance et le manque d'informations claires sur les objectifs et les implications du projet ont suscité une réticence significative des communautés, donnant même naissance à un mouvement ayant pour objectif de défendre le patrimoine foncier de la commune.

Source: élaboré par les auteurs, 2024.

Le manque d'implication des communautés dans les processus de négociation et le déficit d'information concernant les projets du secteur agroalimentaire sont des causes de contestation des communautés locales comme en témoignent plusieurs personnes interrogées. Les populations locales ne sont pas toujours informées des procédures d'attribution des terres et des modalités d'indemnisation, ce qui crée une méfiance généralisée et un sentiment d'exclusion. Des craintes similaires ont été avancées par diverses personnes pour justifier leur hostilité face aux projets d'investissement.

Les données de terrain ont révélé un déficit d'information sur les processus de consultation et d'acquisition des terres au détriment des populations locales. Ce manque de transparence dans ces processus favorise toutes sortes de manipulation des communautés locales pour avaliser des décisions et des accords déjà conclus en amont.

Que faire?

- **Impliquer toutes les parties prenantes dès le début du processus:** organiser des réunions publiques régulières pour garantir l'accès à l'information à toutes les parties prenantes avant toute négociation foncière.
- **Mettre en place une plateforme d'échange et de négociation** permettant aux communautés de disposer d'un retour d'information sur leurs questions et préoccupations.

2. Respect et protection des droits fonciers légitimes des communautés d'accueil

Les investisseurs doivent s'assurer que les droits fonciers légitimes des communautés locales soient respectés. Cela implique de reconnaître les pratiques et régimes fonciers traditionnels et de garantir que toute acquisition ou utilisation de terres soit menée de manière transparente et en accord avec les lois nationales. Des compensations justes et équitables doivent être octroyées en cas de déplacement ou de perte de terres.

Comment?

- **Reconnaître les régimes fonciers traditionnels:** travailler avec les autorités locales pour s'assurer que les propriétaires coutumiers sont associés aux négociations.
- **Proposer des compensations équitables:** en cas de déplacement ou de perte de terres, octroyer des compensations financières ou des terres équivalentes.

La plupart des projets d'investissements agricoles dans les zones rurales au Sénégal ont connu des oppositions de la part des populations locales. Ces oppositions résultent des facteurs liés notamment à l'absence de concertation avec les populations locales lors des expropriations des terres agricoles.

Encadré 2. Exemple de retombées négatives sur les droits fonciers dans la commune de Ndiagianiao

L'installation d'un investisseur agricole dans la commune de Ndiagianiao, et notamment dans le village de Ndingler, a entraîné la remise en cause des droits fonciers légitimes des populations locales.

Plusieurs personnes ont été lésées dans le processus d'acquisition des terres par l'investisseur car les terres en question constituaient un grenier pour les populations de Ndingler en raison de leur fertilité pour les activités agricoles.

La plupart des personnes interrogées affirme que l'investisseur, pour minimiser les impacts négatifs du projet, a proposé de mettre en œuvre la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) en construisant des infrastructures écolières, routières et sanitaires, au moment où les populations sont confrontées au manque de disponibilité de terres agricoles pour leur survie.

Source: élaboré par les auteurs, 2024.

Dans d'autres cas, on assiste à des promesses faites par certains responsables de projets d'indemniser les propriétaires en payant chaque année l'équivalent des revenus habituellement tirés des terres agricoles mises à disposition. Ce qu'ignorent la plupart de ces paysans, c'est que les terres mises à disposition sont théoriquement perdues puisque la délibération du conseil municipal, qui est la base légale de leur utilisation, permet à l'investisseur d'en disposer et éventuellement d'obtenir un bail de 20 à 50 ans sur ces terres. Dans certaines localités, les investisseurs parviennent à obtenir des titres fonciers sur la base de délibérations adoptées par les communes, à noter que le titre foncier confère à son acquéreur des droits définitifs et inattaquables sur la terre selon la législation sénégalaise.

Outre les délibérations du conseil municipal, les agro-industriels ont également recours à la location et/ou à des accords de partenariat contractés directement avec les communautés pour accéder à la terre. La nature des accords influence les relations entre les entreprises et les communautés locales, comme le montrent des exemples concrets.

Par conséquent, l'État doit concevoir et promouvoir des modèles d'affaires qui minimisent les possibilités d'aliéner les terres des paysans. L'investissement dans la transformation et la contractualisation avec des réseaux de producteurs bien encadrés et bien formés constituent une possibilité intéressante à tester.

Encadré 3. La location, un modèle de partenariat novateur dans la commune de Nguéniène

La location de terres est une méthode courante, souvent basée sur des accords annuels ou pluriannuels avec des paiements réguliers aux propriétaires terriens. Par exemple, une société horticole spécialisée dans la production et la commercialisation du melon et de la pastèque a eu recours à la location de terres à Ndiémame en versant 150 000 francs CFA (XOF) par hectare chaque année. Ce type d'accord offre une flexibilité pour les deux parties, procurant une source de revenus stable pour les propriétaires locaux tout en permettant aux entreprises d'adapter leurs besoins fonciers en fonction des cycles agricoles et économiques. La location est une solution pragmatique qui facilite l'accès aux terres tout en maintenant des relations économiques dynamiques avec les communautés, sans risque pour ces dernières de perdre leurs terres.

Source: élaboré par les auteurs, 2024.

3. Adoption d'une approche inclusive

La participation et la représentation de toutes les catégories d'acteurs (incluant les femmes, les jeunes et les éleveurs) durant les processus de négociation avec les investisseurs renforcent la transparence et la légitimité des accords consentis et garantissent une adhésion collective au projet.

La non prise en compte par les investisseurs des droits fonciers des catégories marginalisées tels que les femmes, les jeunes et les éleveurs suscite de vives inquiétudes parmi les communautés locales, en particulier les éleveurs. Les témoignages révèlent que, la plupart du temps, les préoccupations des éleveurs ne sont pas considérées et, de fait, des investissements occupent des terres auparavant destinées au pâturage, aux parcours de bétail et aux points d'eau, ce qui entraîne des tensions entre les éleveurs et les investisseurs agricoles.

La perte de terres agricoles et pastorales est une source de contestation fréquente entre les communautés et les investisseurs. Ces terres sont souvent essentielles pour l'agriculture et l'élevage, et leur appropriation par des investisseurs entraîne des vulnérabilités économiques pour les communautés, ainsi qu'une insécurité alimentaire accrue. Par exemple, dans le village Nguéniène Peulh, le conflit opposant entre une entreprise agro-alimentaire et une famille d'éleveurs est né suite à l'attribution au profit de l'entreprise de 100 hectares de terres dans une réserve foncière initialement destinée au pâturage.

Par ailleurs, l'approche d'installation de certaines industries agroalimentaires repose sur une stratégie participative visant à instaurer un partenariat de confiance avec les communautés locales, en intégrant leurs besoins et priorités au cœur des décisions et des engagements pris. En engageant des discussions préalables pour recueillir les avis des populations, les investisseurs parviennent à instaurer un climat de confiance. Cette approche participative favorise l'acceptation sociale du projet en plaçant les besoins des communautés au cœur des décisions. Elle indique aussi un effort d'inclusivité, où toutes les parties prenantes peuvent évaluer et communiquer leurs besoins prioritaires, permettant ainsi une prise de décision plus adaptée au contexte local.

III. Dialogue et consultation des communautés locales

1. Sensibilisation et information des populations sur le projet d'investissement et ses impacts

Les communautés doivent être pleinement informées des objectifs, des contenus des accords et des bénéfices attendus du projet. Afin d'établir une relation de confiance durable entre l'investisseur et la communauté, les informations sur l'évolution du projet, les impacts sociaux et environnementaux, ainsi que les actions correctives éventuelles doivent être partagées régulièrement avec toutes les parties prenantes.

Les investisseurs doivent organiser des séances d'information régulières pour expliquer les aspects techniques, économiques et sociaux du projet, recueillir les préoccupations des populations et partager les solutions envisagées à travers les cadres de concertation et de dialogue.

L'absence de communication efficace entre les investisseurs et les communautés locales est l'une des principales causes de tension, d'où la nécessité de mettre en place des mécanismes inclusifs de consultation publique, notamment des plateformes d'échange numérique ouvertes permettant aux communautés de suivre l'évolution du projet et de poser des questions ou des réclamations.

Dans la commune de Fimela, par exemple, la population a exprimé son mécontentement face à l'absence totale de consultation et d'implication dans le processus de négociation du projet, ce qui a engendré des soupçons et une opposition forte, alimentée par le sentiment d'être laissée pour compte et de ne pas être informée.

2. Création d'un cadre permanent de dialogue entre investisseurs et communautés

La mise en place de cadres de dialogue est essentielle pour renforcer la confiance entre les investisseurs et les communautés et la prise en compte des préoccupations des communautés locales dans les stratégies des investisseurs.

Ces cadres doivent servir d'espace d'échange pour faciliter le suivi des engagements, l'évaluation continue des impacts et l'ajustement des stratégies en fonction des besoins évolutifs de la communauté. Ces cadres doivent être des espaces d'échanges inclusifs permettant à certains groupes (jeunes, femmes et personnes socialement marginalisées) de pouvoir exprimer leurs attentes et inquiétudes. Ils permettent de recueillir régulièrement les préoccupations des populations et d'anticiper les conflits à travers des rencontres périodiques.

Il apparaît que les investisseurs et les autorités locales ne communiquent pas suffisamment les informations cruciales concernant l'octroi des terres, les procédures d'indemnisation et les modalités de fonctionnement des projets. Cette insuffisance de consultation est perçue comme une manipulation ou une forme de corruption, alimentant des tensions et des conflits potentiellement violents.

Encadré 4. Exemple d'initiative communautaire dans la commune de Gandon

Il est important de mettre en avant des initiatives communautaires visant à faciliter l'accès à l'information pour les communautés sur les activités des entreprises agroalimentaires. Dans la commune de Gandon, par exemple, les villageois concernés par l'implantation d'une entreprise agroalimentaire spécialisée dans l'horticulture et l'export, ont mis en place un cadre d'échange entre eux et l'entreprise dans le but de faciliter le partage de l'information entre les deux parties, de résoudre les problèmes existants et d'anticiper les sources de tension entre l'entreprise et les populations.

Source: élaboré par les auteurs, 2024.

IV. Prise en charge les externalités sociales et environnementales

1. Réaliser des études d'impact environnemental

Les investisseurs doivent systématiquement mener des études d'impact social et environnemental avant de s'implanter. Ces études permettent d'identifier les risques potentiels pour les communautés et l'écosystème et d'adopter des mesures pour minimiser les effets négatifs.

Les études d'impact social et environnemental sont cruciales pour anticiper et atténuer les conséquences négatives des projets d'investissement. L'étude a montré que l'environnement est l'un des secteurs qui subit le plus l'impact de l'installation des investissements agricoles, les témoignages des acteurs mettant en lumière les lacunes des investissements en matière de respect des normes environnementales.

Certaines pratiques des agro-industries, comme l'utilisation intensive de pesticides et d'herbicides, ont conduit, selon plusieurs témoignages, à la contamination des sols et des eaux souterraines. À Nguéniène par exemple, les effets négatifs incluent la destruction de la biodiversité locale et la pollution des ressources en eau, compromettant ainsi la qualité de vie des habitants.

2. Minimiser les impacts négatifs sur l'écosystème et la santé des communautés

Afin de réduire les effets négatifs des activités des entreprises, dus notamment à l'usage de pesticides et d'herbicides nocifs, il est crucial d'adopter des pratiques agricoles durables qui respectent l'environnement et les ressources naturelles tout en protégeant la santé des populations.

Le respect des normes environnementales par les agro-industries constitue un enjeu important dans le secteur. La question de la pollution est une préoccupation majeure pour les populations et une source de tensions entre les agro-industries et les communautés locales. Plusieurs cas de menaces sur la biodiversité locale, ainsi que d'atteinte nocive à la santé des populations, ont été dénoncés par les enquêtés.

Encadré 5. Exemple d'atténuation des retombées négatives sur l'écosystème à Mont-Rolland

Pour atténuer les externalités négatives, certaines entreprises démontrent que des améliorations sont possibles. Par exemple, à Mont-Rolland, une ferme spécialisée dans l'arboriculture et les cultures maraîchères a procédé à des actions de reboisement et à la construction d'infrastructures pour améliorer l'accès à l'eau. Ces actions de reforestation restaurent la couverture végétale, favorisent la biodiversité locale et contribuent à la production d'oxygène. De plus, pour réduire la poussière générée par leurs activités agricoles, certaines entreprises ont mis en place des mesures comme l'arrosage régulier des routes empruntées par les véhicules, limitant ainsi les nuisances pour les populations environnantes. Ces mesures, bien que limitées, démontrent que les entreprises peuvent jouer un rôle positif lorsqu'elles sont soumises à une surveillance adéquate et à des réglementations strictes.

Source: élaboré par les auteurs, 2024.

3. Contribuer à la création d'emplois décents et soutenir le développement socioéconomique

L'un des leviers essentiels pour assurer la socialisation des projets d'investissement est la création d'emplois décents au bénéfice des communautés d'accueil. Conformément à la législation nationale, lors des recrutements, les investisseurs doivent privilégier la main-d'œuvre locale si elle présente les compétences exigées.

Dans de nombreuses régions où des entreprises agroalimentaires sont implantées, les communautés locales expriment souvent une déception quant aux retombées économiques et sociales promises. Les témoignages recueillis révèlent un sentiment de tromperie et d'insatisfaction quant aux retombées des investissements; les attentes initiales en termes de soutien à l'agriculture locale et de développement économique durable ne se sont souvent pas concrétisées.

Les investisseurs doivent soutenir les initiatives économiques locales afin de contribuer efficacement au développement économique des zones d'implantation. Ils doivent planifier le projet en adéquation avec les compétences locales et prévoir un plan de renforcement des capacités de la main-d'œuvre locale en cas de besoin et soutenir activement le développement communautaire. Ce soutien peut se matérialiser par l'intégration des femmes et des jeunes comme cible prioritaire dans les politiques de recrutement, voire la mise à disposition de subventions pour moderniser les infrastructures agricoles.

Les agro-industries contribuent souvent à la réduction du chômage en proposant des emplois saisonniers, au bénéfice des femmes et des jeunes en quête d'opportunités, et permettant ainsi

aux populations locales de générer des revenus. Ces emplois ont permis à de nombreuses femmes de travailler à proximité de leur domicile et à des personnes à la retraite de rester actives en occupant des postes adaptés. De plus, en recrutant des membres des familles propriétaires des terres ou en priorisant l'embauche de jeunes dont les familles sont affectées par les projets, ces entreprises renforcent les liens avec la communauté locale.

Encadré 6. Exemple de réussite dans la contribution au développement territorial à Mont-Rolland

Spécialisé dans l'arboriculture, les cultures maraîchères et l'élevage, un projet d'investissement a vu le jour en 2018 au cœur du chef-lieu de la commune de Mont-Rolland jusque-là fortement marqué par l'exode rural.

En accord avec la mairie et les populations locales, la société exploite une assiette foncière de 400 ha sur la base d'un partenariat suivant lequel ces terres ne sont ni achetées ni vendues, selon son directeur général et ingénieur agronome de formation. Les terres sont simplement «mises à contribution», ce qui veut dire que le projet appuie chaque paysan dans l'identification et la cartographie de son champ.

Le problème du foncier étant crucial au Sénégal, il a fallu discuter avec les propriétaires, avant que la mairie ne signe avec le promoteur une convention à durée déterminée aux termes de laquelle les paysans ne sont pas «dépossédés» de leurs terres, précise le maire. Le conseil municipal, avec l'accord des propriétaires, a voté une convention de 35 ans, avec comme priorité une politique d'embauche de la population locale. S'il n'est pas possible de trouver le profil des employés recherchés parmi les propriétaires de terres, alors seulement il est permis de chercher ailleurs.

C'est un projet d'envergure qui impacte plusieurs communes du Sénégal. Les gens viennent de partout, notamment de Khombole, Ngaye ou Rufisque, pour travailler pour ce projet qui constitue une réponse à la crise de l'emploi, souligne Yves Lamine Ciss, maire de Mont-Rolland.

«Sur chaque tonne de légumes exportée, 6 500 XOF reviennent à la commune, et sur chaque tonne vendue sur le marché local, la commune encaisse 3 500 XOF», souligne le directeur général de l'entreprise.

Les légumes cultivés toute l'année sont le haricot, ensuite les tomates, le piment, la carotte, les choux et les navets. De cette production, 48 pour cent sont destinés à l'exportation et 52 pour cent au marché local et sous-régional.

En pleine saison, ces activités génèrent 2 000 emplois et au moins 400 durant la moyenne saison. L'entreprise verse un milliard de XOF en salaires par an et a versé 72 millions de XOF à la mairie depuis le démarrage du projet. La première année, note le directeur, «ce montant était de 13 millions, la deuxième année, de 27 millions et cette année, de 30 millions». Il ajoute que «95 pour cent des employés sont de la commune de Mont-Rolland, 85 pour cent sont des femmes et 65 pour cent sont des jeunes».

Source: élaboré par les auteurs, 2024.

Ainsi, à Nguith par exemple, une ferme spécialisée dans la production et l'export des cultures maraîchères, et dont la main-d'œuvre intègre plus de 2 000 locaux, a non seulement employé des femmes comme salariées, mais les a également soutenues à travers leur groupement, favorisant ainsi leur émancipation économique. À Fimela, un autre important projet d'investissement, bien qu'il ne soit pas encore opérationnel, a déjà commencé à soutenir des groupements de femmes en leur fournissant des financements, du renforcement de capacités et des formations dans des métiers du secteur de la transformation, comme la fabrication de savon et d'eau de Javel. Ces initiatives contribuent à améliorer les conditions de vie des femmes et à promouvoir leur autonomie économique.

4. Soutenir l'éducation et la santé

Les investisseurs doivent intégrer le soutien aux systèmes éducatif et sanitaire locaux dans leur plan d'investissement.

En construisant ou en rénovant des écoles, des dispensaires ou en fournissant des équipements, les entreprises améliorent les conditions de vie des populations et renforcent les liens avec la communauté.

Par exemple, une entreprise spécialisée dans la production et l'exportation de fruits et légumes, a contribué à la réfection des cases de santé de Kirène et Dobour et soutient financièrement ces structures. Dans le domaine de l'éducation, elle a construit des salles de classe et une salle multimédia au collège d'enseignement moyen de Kirène. Sur le plan socioculturel, l'entreprise a construit un forage pour trois villages et fournit des bus pour le pèlerinage annuel de Popenguine.

V. Transparence dans la prise de décision

1. Élaborer une politique de responsabilité sociale d'entreprise inclusive

Une politique de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) doit être définie en collaboration avec les parties prenantes, en particulier les membres des communautés, afin de s'assurer que les actions choisies répondent aux besoins réels des communautés et contribuent à un développement durable.

La transparence est essentielle dans la mise en œuvre des initiatives RSE. Les investisseurs doivent régulièrement publier des rapports accessibles au public, détaillant les actions entreprises, les résultats obtenus et les défis rencontrés. Cela renforce la confiance des communautés locales et des partenaires institutionnels, tout en permettant un suivi efficace des engagements.

Or, les initiatives RSE sont souvent décrites comme superficielles, visant principalement à améliorer l'image des entreprises, plutôt qu'à apporter des changements durables. Elles sont assimilées, pour une catégorie d'interviewés, à une stratégie de séduction pour améliorer l'acceptation de leurs activités par les communautés locales. Une personne interrogée à Gandon explique que ce sont les entreprises qui décident de la nature de leurs interventions sociales et, dans une certaine mesure, il y a une absence de concertation et de réactivité face aux besoins réels des communautés dans certains cas.

2. Respecter les contenus des accords signés

Les investisseurs et les autorités doivent s'assurer que les accords convenus avec les communautés soient respectés tout au long de la mise en œuvre du projet. Cela inclut les engagements financiers, sociaux et environnementaux pris lors des premières phases de négociation.

Le non-respect des accords signés ou négociés avec les communautés locales est une autre source majeure de contestation. Les populations protestent lorsque les promesses faites ne sont pas tenues. Initialement, les relations avec les communautés peuvent être parfaites, toutefois la non-réalisation des promesses mène souvent à des tensions qui engendrent des mécontentements et souvent des contestations conduisant à un climat de méfiance vis-à-vis des investisseurs.

Les contrats entre les investisseurs et les communautés doivent être rédigés de manière claire, en intégrant des clauses transparentes et compréhensibles pour toutes les parties. Ils doivent inclure les engagements en termes d'obligations dont la violation pourrait être source de résiliation ou de sanction.

Par exemple, l'entreprise présentée dans l'encadré 6 a conclu un partenariat de 35 ans avec les propriétaires de terres à Mont-Rolland. Dans cet accord, les terres sont prêtées à l'entreprise avec l'engagement de les restituer à la fin de la période, garantissant des bénéfices à long terme pour les deux parties. Ces partenariats sont souvent assortis de compensations financières, comme une impense de 500 000 XOF par hectare, et assurent une collaboration mutuellement avantageuse.

3. Mettre en place des mécanismes accessibles et transparents de règlement et de gestion des conflits

Il s'avère essentiel de créer des mécanismes de règlement des différends accessibles et transparents pour la résolution des conflits qui peuvent émerger entre les investisseurs et les communautés.

Ces mécanismes doivent être basés sur une médiation neutre et permettre aux parties de parvenir à un accord équitable sans recours à des procédures judiciaires longues et coûteuses.

La mise en place de mécanismes accessibles et transparents de règlement et de gestion des différends est justifiée par l'importance de la médiation locale et des comités de gestion des conflits, comme souligné dans l'étude.

La commune de Nguiniène a, par exemple, mis en place un comité de gestion des conflits composé de représentants des différentes catégories sociales qui jouent un rôle crucial dans la médiation et la résolution proactive des conflits.

VI. Vers un nouveau modèle de partenariat

1. Intégration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires dans les politiques des entreprises agricoles

Généralement, la mise en place des projets d'investissement dans les secteurs agricole et agroalimentaire se fait dans un cadre assez opaque qui permet difficilement la prise en compte réelle des intérêts des communautés locales. Pour y remédier, l'intégration des Principes CSA-IRA dans les politiques de ces entreprises peut constituer un outil d'aide à la prise de décision important. Cela est en mesure de favoriser des partenariats bénéficiant à toutes les parties prenantes et de permettre aux communes et aux différentes communautés de mieux négocier les implantations des investisseurs. Cet outil permet surtout de déterminer si un projet est responsable en favorisant la concertation et la transparence.

À titre d'exemple, l'encadré 7 suivant représente une analyse, réalisée à la lumière des Principes CSA-IRA, des pratiques d'une entreprise spécialisée dans l'arboriculture, les cultures maraîchères et l'élevage.



Encadré 7. Analyse des pratiques d'un cas de projet d'investissement en lien avec les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes CSA-IRA)

Une analyse de données effectuée auprès du projet d'investissement situé dans la commune de Mont-Rolland, et présenté en détails dans l'encadré 6, a démontré que l'entreprise a développé un nombre de pratiques en lien avec les Principes CSA-IRA dont notamment:



le principe 3 pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;



le principe 4 pour le renforcement de la participation des jeunes et leur autonomisation;



le principe 8 pour la promotion d'une agriculture et de systèmes alimentaires sûrs et sains.

L'approche adoptée par l'entreprise est décrite ci-dessous:

- **Concernant le principe 3:** le projet a contribué à l'insertion professionnelle de plusieurs femmes résidant dans les villages environnants, mais aussi venant d'horizons divers tels que Touba, Diender, Ngaye, Kounoune, etc. En effet, les témoignages confirment que les femmes seraient les plus représentées au sein de l'entreprise.
- **Concernant le principe 4:** un nombre conséquent de jeunes est employé par l'entreprise. Au lancement du projet, beaucoup de jeunes originaires de Mont-Rolland avaient quitté leur travail en zone urbaine en espérant trouver une meilleure offre auprès de l'entreprise. Toutefois, il faut noter que la majorité des emplois offerts sont de types journaliers ou saisonniers.
- **Concernant le principe 8:** les parcelles de l'exploitation, leurs centres de conditionnement ainsi que les espaces réservés aux employés respectent des normes sanitaires et d'hygiène rigoureuses. Ce qui est confirmé par les témoignages des employés: «Le projet respecte les chartes de l'agriculture, la propreté et l'hygiène. Ils ne badinent pas dessus; ils sont très propres et se chargent même de la propreté là où nous nous asseyons, des nattes et des bâches et mettent même un personnel qui est chargé de laver les glacières et les pots que nous utilisons pour nous désaltérer. Le directeur est très à cheval sur la propreté», déclare K.M. employée dans l'entreprise. «C'est la première fois que je vois un projet pareil; déjà la vue est magnifique, même si tu es contre le projet, si tu vois dans les plantations, tout est propre. Les cageots utilisés sont lavés, ils ont une bonne certification au niveau mondial. Ils font des audits chaque mois durant la période du haricot car ce produit est vendu à l'étranger.» ajoute A.N également employée du projet.

Source: élaboré par les auteurs, 2024.

2. Repositionnement des propriétaires terriens en «agri-entrepreneurs» plutôt qu'en «ouvriers agricoles» et redéfinition des modèles de partenariats gagnant-gagnant

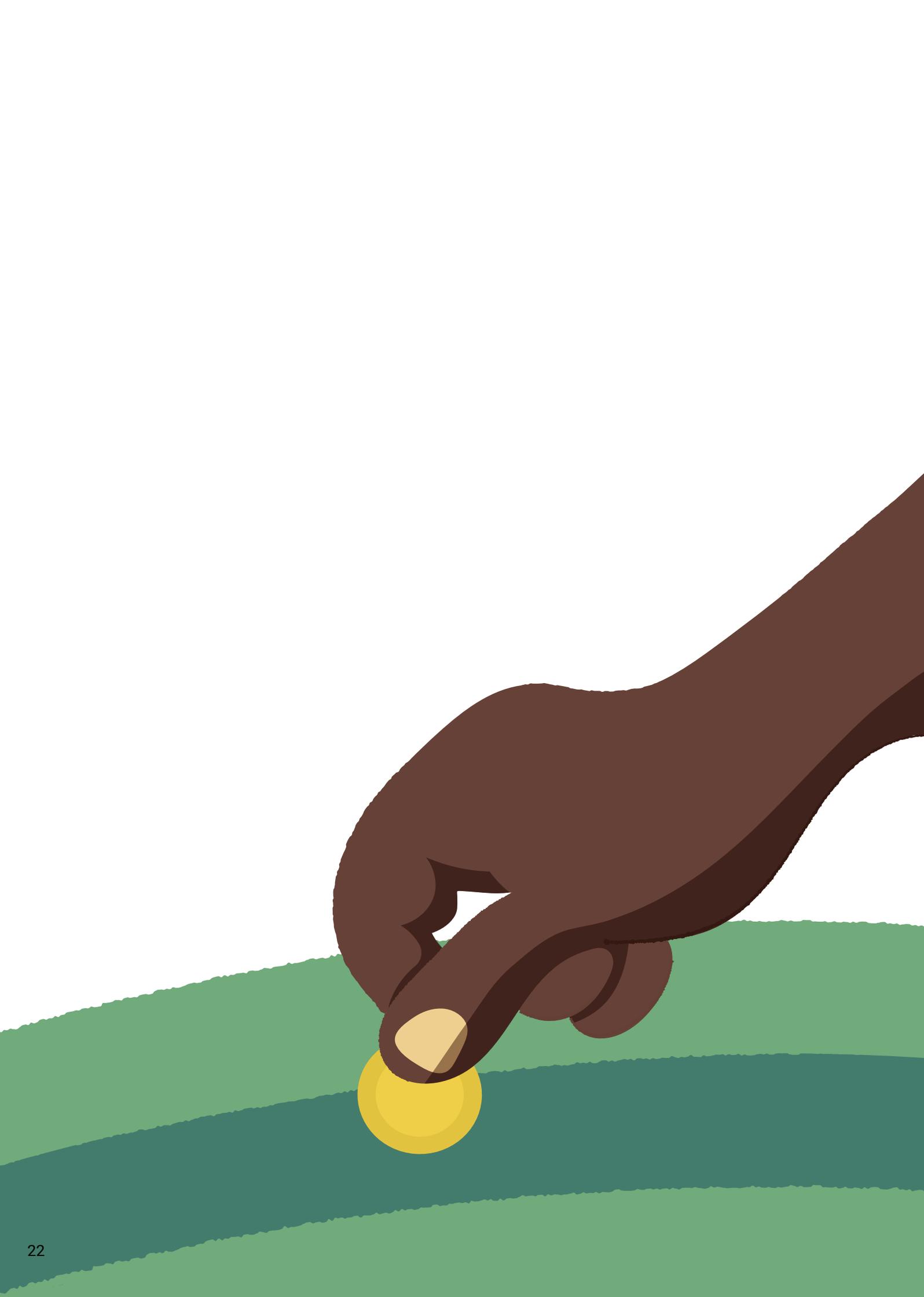
Les données de terrain ont montré que la nature des accords détermine les relations entre les entreprises et les communautés locales, tel qu'illustré par des exemples concrets.

Les communautés locales, notamment les propriétaires terriens, doivent être engagées comme des partenaires des projets et devenir ainsi des agri-entrepreneurs. Cette nouvelle vision du partenariat doit inclure un partage équitable des bénéfices et une coopération sur le long terme en vue de renforcer l'autonomie économique des communautés locales, évitant ainsi aux populations d'être considérées comme de simples ouvriers agricoles.

Ce repositionnement permet de créer un modèle de partenariat gagnant-gagnant, où les communautés bénéficient directement des retombées économiques des investissements.

Les résultats de l'étude ont montré que, outre les délibérations adoptées par les conseils communaux, les agro-industriels ont recours à d'autres modalités d'accès à la terre, notamment la location et les accords de partenariat conclus directement avec les communautés. La location de terres est une méthode courante, souvent basée sur des accords annuels ou pluriannuels avec des paiements réguliers aux propriétaires terriens. Il s'agit d'une solution pragmatique qui facilite l'accès aux terres aux investisseurs tout en maintenant des relations économiques dynamiques avec les communautés, sans risque pour ces dernières de perdre leurs terres.

Par exemple, une entreprise opérant dans la commune de Nguiniène a recours à la location de terres en versant 150 000 XOF mensuels par hectare aux propriétaires terriens et une compensation annuelle à la commune. Ce type d'accord offre une flexibilité pour les deux parties, procurant une source de revenus stable pour les propriétaires locaux tout en permettant aux entreprises d'adapter leurs besoins fonciers en fonction des cycles agricoles et économiques.



VII. Conclusion

Ce guide pratique pour la planification des projets d'investissement agricole responsable au Sénégal vise à combler l'écart entre les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA-IRA) et leur application sur le terrain. Il met l'accent sur l'importance d'une consultation inclusive et d'une communication transparente avec les communautés locales, dès les premières phases des projets, pour prévenir les conflits et garantir leur acceptabilité sociale.

Le guide souligne la nécessité de minimiser les impacts environnementaux et de promouvoir des pratiques agricoles durables, tout en encourageant une répartition équitable des bénéfices économiques. Il propose des modèles de partenariats gagnant-gagnant, où les propriétaires terriens deviennent des agri-entrepreneurs, renforçant ainsi l'autonomie économique des communautés.

Enfin, ce guide appelle à un engagement collectif des autorités, des investisseurs et des communautés pour promouvoir des investissements responsables, contribuant au développement économique tout en préservant les intérêts sociaux et environnementaux. Il se veut un outil pratique pour accompagner cette transition vers une agriculture durable et inclusive au Sénégal.

Annexes

A. Démarche méthodologique développée

L'étude qui a servi de base à l'élaboration de ce guide a adopté une orientation qualitative afin de mieux répondre aux objectifs de la recherche. Cette démarche qualitative est particulièrement appropriée pour mettre en lumière les logiques qui sous-tendent les stratégies adoptées par les entreprises agroalimentaires pour accéder à la terre, les relations qu'elles entretiennent avec les communautés, ainsi que leur connaissance et leur mise en pratique des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes CSA-IRA). Les entretiens semi-directifs et les groupes de discussion ont été les deux principaux outils utilisés pour la collecte de données. Ces méthodes permettent de recueillir des informations détaillées et nuancées sur les perceptions, les expériences et les attentes des différentes parties prenantes, fournissant ainsi une compréhension plus approfondie des dynamiques locales et des implications des investissements agricoles.

B. Entreprises ciblées et secteur d'activité

Les entreprises agricoles ciblées dans cette étude sont des acteurs majeurs de l'industrie agricole sénégalaise, chacune contribuant significativement à l'économie locale à travers diverses pratiques et spécialisations. Dans cette étude, huit entreprises agricoles ont été ciblées pour documenter les investissements agricoles au Sénégal. Ces entreprises sont localisées dans les communes de Gandon, Nguith, Diass, Mont-Rolland, Nguéniène, Fimela et Palmarin. Leur principal secteur d'activité est la production de fruits et légumes destinée à la fois au marché local et à l'exportation.

Ces entreprises occupent des superficies importantes de terres dans leurs zones d'implantation et soutiennent souvent l'économie locale grâce à des œuvres sociales et des offres d'emploi à différente échelle.

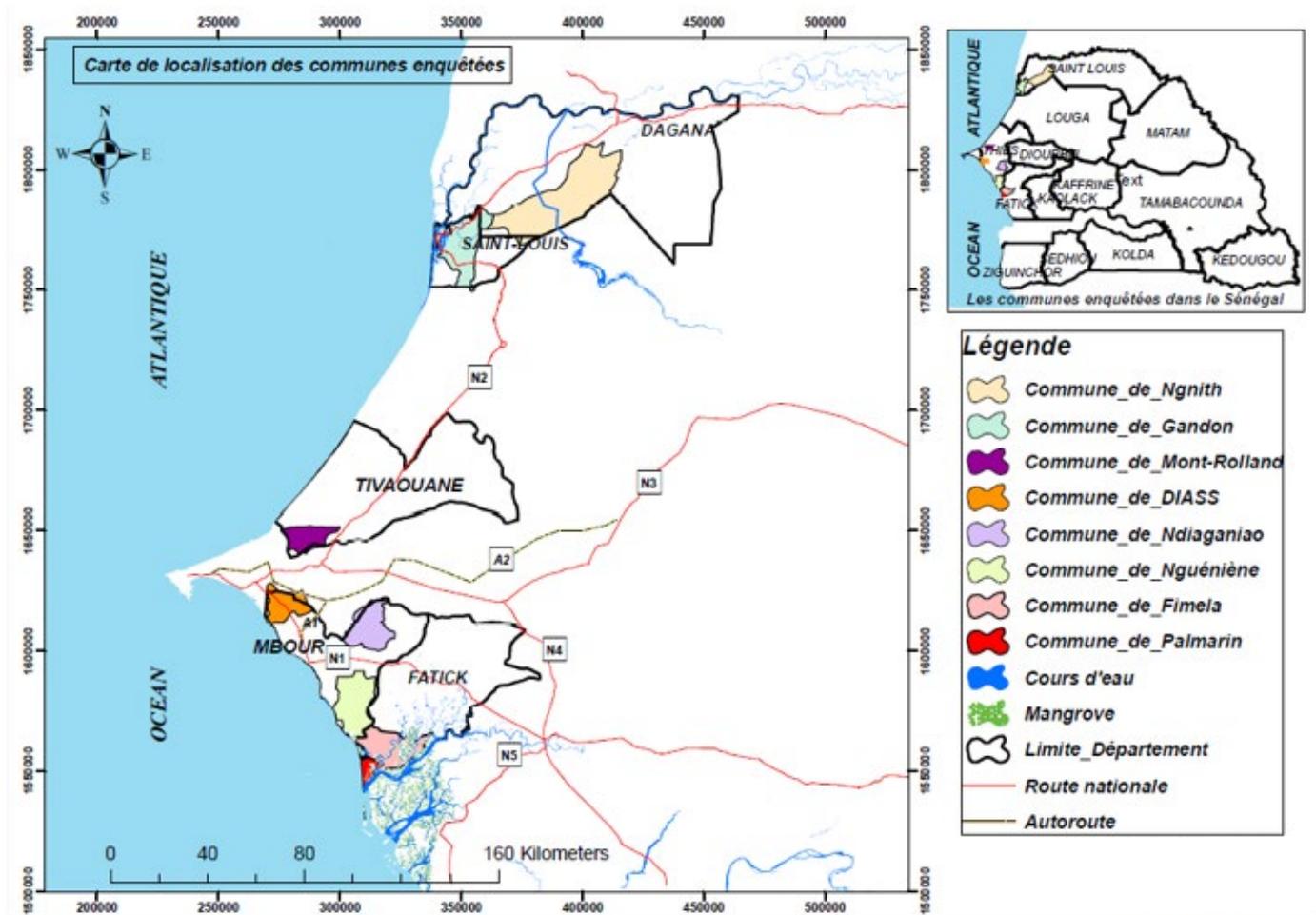
C. Ciblage

Dans le cadre de cette étude, un échantillonnage diversifié et représentatif a été utilisé pour mieux comprendre l'impact des investissements agricoles dans les différentes zones d'implantation. Sept communes ont été sélectionnées en raison de la forte présence d'entreprises agroalimentaires et de courtiers fonciers.

Dans chaque commune, des entretiens et des groupes de discussion ont été menés avec une variété d'acteurs, dont les communautés locales, les investisseurs, les autorités locales et les personnes ressources. Cette approche a permis de recueillir des perspectives variées et de comprendre les dynamiques locales et les impacts des investissements agricoles sur l'économie locale.

L'échantillonnage a été stratifié pour inclure des participants de différentes catégories socioprofessionnelles en tenant compte des variables sexe et âge, afin de garantir une représentation équilibrée et de saisir les nuances des expériences vécues par chaque groupe. Cette diversité a permis de capturer une image complète des impacts ainsi que des perceptions liées à l'installation des investissements agricoles.

D. Localisation des communes étudiées



Note: Veuillez-vous reporter à la clause de non-responsabilité à la page ii relative aux noms et aux frontières qui figurent sur cette carte.

Source: D'après ANAT, 2018. Carte nationale de l'agence nationale de l'aménagement territorial. [Consulté le 22 février 2025]. <http://cartenationale.gouv.sn/index.php> et ANSAD, 2023. Cinquième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie. Dakar.

E. Nombre de personnes interrogées selon les communes et les cibles

CIBLES	COMMUNES						
	Gandon	Nguith	Diass	Mont-Rolland	Nguénième	Ndiaganiao	Palmarin/Fimela
Services déconcentrés et élus locaux	5	4	7	5	11	6	15
Communautés locales	24	24	22	22	41	26	41
Organisations de la société civile et personnes ressources	6	10	8	10	8	6	8
Entreprises		1	1	1	1		1
TOTAL PAR COMMUNE	35	39	38	38	61	38	65
TOTAL GÉNÉRAL	314						

Source: élaboré par les auteurs, 2024.

Bibliographie

Anseeuw, W., Boche, M., Breu, T., Giger, M., Lay, J., Messerli, P. et Nolte, K. 2012. *Transnational Land Deals for Agriculture in the Global South. Analytical Report based on the Land Matrix Database*. CDE, Cirad, GIGA; Berne, Montpellier (France), Hambourg (Allemagne).

www.almendron.com/tribuna/wp-content/uploads/2015/06/analytical-report.pdf

Bulman, A., Coleman, J., Merrill, E., Akwii, E., Songy, M. et Fiedler, Y. 2024. *Filtrage des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – Outils et conseils destinés aux autorités gouvernementales*. FAO, Rome. <https://doi.org/10.4060/cd0455fr>

Byerlee, D.R., Deininger, K.W., Lindsay, J.M., Norton, A., Selod, H. et Stickler, M.M. 2011. *Rising global interest in farmland: can it yield sustainable and equitable benefits*. Agriculture and rural development. Banque mondiale, Washington.

documents.worldbank.org/curated/en/998581468184149953/Rising-global-interest-in-farmland-can-it-yield-sustainable-and-equitable-benefits

Cotula, L. 2013. *The Great African Land Grab? Agricultural Investments and the Global Food System*. Zed Books, Londres.

Cotula, L., Vermeulen, S., Leonard, R., Keeley, J. 2009. *Land Grab or Development Opportunity? Agricultural Investment and International Land Deals in Africa*. IIED, FAO, FIDA; Londres et Rome.

CSA (Comité de la sécurité alimentaire mondiale). 2022. *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. Rome. openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/785d446c-d309-4043-b296-269bfe152b60/content

De Schutter, O. 2011. How Not to Think of Land-Grabbing: Three Critiques of Large-Scale Investments in Farmland. *The Journal of Peasant Studies*, 38(2), 249-279.

FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). 2014. *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. Rome. openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/bf22db93-1793-44f0-9eb9-7587b5afa38b/content

Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition. 2011. *Régimes fonciers et investissements internationaux en agriculture*. Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome. openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/34902c9f-d0e5-4764-a32e-c3e987f84bac/content

Hall, R. 2011. Land Grabbing in Southern Africa: The Many Faces of the Investor Rush. *Review of African Political Economy* 38(128), 193-214.

OXFAM. 2012. *Notre terre, notre vie. Halte à la ruée mondiale sur les terres.* Note d'information. Oxford (Royaume-Uni).

oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/246731/bn-land-lives-freeze-041012-fr.pdf;jsessionid=15E072F2330C36C055C314187313703F?sequence=2

Sénégal Émergent. 2018. *Programme national d'investissement agricole pour la sécurité alimentaire et la nutrition (PNIASAN) 2018-2022.* faolex.fao.org/docs/pdf/Sen188348.pdf

Union africaine, Groupe de la Banque africaine de développement et Commission économique pour l'Afrique. 2014. *Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique.* Addis-Abeba.

<https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/22735/b11535374.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

ISBN 978-92-5-139694-0



9 789251 396940

CD4811FR/1/04.25